



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité
DÉPARTEMENT DU VAL DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-SUR-MARNE
VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE

ARRÊTE N° 2026-10-8683 V

Publié sur le site internet
de la Ville de Villiers-Marne
le 13 OCT 2026

Portant : Réglementation de la circulation - aménagement d'un plateau surélevé – sur la rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne, du 19/10/2026 au 30/10/2026.

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que L. 2215-4,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10 et 11 relatifs au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°2019-02-20 du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal 2026-01-8244V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la pétition du 10/09/2026 de la société SNTTP,

Considérant la demande d'autorisation du 10/09/2026 de la société SNTTP - 2 rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois – Tel : 01.48.75.07.03 – mail : mounia.bousbia@sntpp.com, de réaliser des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé à Villiers-sur-Marne, du 19/10/2026 au 30/10/2026,

Considérant qu'il appartient à l'administration communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19/10/2026 au 30/10/2026, autorisation est donnée à la société **SNTP** d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la rue du Général de Gaulle à la sortie du rond-point de la Mairie et la suppression de bornes escamotables rue du Général de Gaulle angle rue Lenoir.

ARTICLE 2 : La circulation se fait selon les modalités suivantes :

- Sur le site rue du Général de Gaulle à la sortie du rond-point de la Mairie :
 - o La circulation de tous les véhicules est interdite de 9h à 17h durant toute la durée des travaux.
 - o Une déviation est mise en place et se fait par la rue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, route de Bry, rue Adrien Mentienne, rue des Fossés, rue Claude Trostin.
- Sur le site Rue du Général de Gaulle angle rue Lenoir :
 - o La circulation de tous les véhicules est interdite de 9h à 17h durant toute la durée des travaux sur la rue du Général de Gaulle entre la rue Lenoir et la rue Claude Trostin.
 - o Une déviation est mise en place et se fait par la rue Lenoir, la rue des Courts-Sillons, rue des Chapelles

ARTICLE 3 : La circulation des piétons est maintenue durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit et considéré comme gênant au droit du 35 jusqu'au 41 rue du Général de Gaulle soit sur 25mètres linéaires selon l'article R.417-10 du code de la route, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Les barrières, panneaux de signalisation et dispositifs réglementaires, en nombre suffisant, sont posés, par la société **SNTP** et maintenus en place, sous la responsabilité de la société **SNTP**, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

ARTICLE 6 : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et a la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et la salubrité du domaine public et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un nettoyage adapté est opéré dès la demande de la Ville et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatés par les personnes habilitées, entraîne la fermeture immédiate du chantier par les forces de police. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention sont dressés et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame le Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale
- La direction de la Voirie et des Mobilités DVM
- La RATP
- La société KEOLIS
- La société SNTTP

Fait à Villiers-sur-Marne, le 12/10/2026


Le Maire
Pour le Maire
Le Premier Maire Adjoint
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Député Honoraire
Michel OUBINET